

SYQUANT Capital
Helium Funds



POLITIQUE DE SORTIE DU CHARBON

Juillet 2025

Politique de Sortie du Charbon

SYQUANT Capital

Table des matières

1	Introduction	2
2	Production et distribution de charbon thermique	2
3	Génération d'énergie à base de charbon thermique	3
4	Nos données sur le charbon	3
5	Nos restrictions	3
6	Politique de vote et d'engagement concernant le charbon	3
7	Transparence	4

Version	Date
3.0	Juillet 2025
2.0	Juillet 2024
1.0	Juin 2022

1 Introduction

Dans le cadre de son engagement en matière de responsabilité d'entreprise, Syquant Capital a élaboré des politiques pour ses produits et services financiers concernant le secteur de l'énergie, y compris l'exploitation du charbon thermique, la distribution et la production d'électricité à partir du charbon thermique.

Le charbon thermique¹ est largement utilisé comme principal moyen de production d'électricité dans une grande partie du monde. Cependant, sa forte teneur en carbone et en soufre en fait un contributeur majeur aux émissions de gaz à effet de serre et au réchauffement climatique.

L'exposition au charbon thermique mesure la proportion des activités d'une entreprise qui est liée à l'extraction, au traitement ou à la vente de ce combustible fossile commun mais de plus en plus répréhensible en raison de son impact environnemental.

En tant que membre de l'Association Française de Gestion (AFG), nous sommes enclins à suivre ses recommandations, publiées en mars 2020, concernant la définition d'une stratégie de sortie du charbon.

Nous adoptons la présente politique de sortie du charbon, qui réduit progressivement l'exposition au charbon dans nos portefeuilles d'OPC, avec l'objectif d'éliminer entièrement notre exposition au charbon d'ici 2030.

Notre politique de sortie du charbon s'applique à tous nos fonds. Elle couvre la production (l'exploitation minière) et la distribution de charbon thermique, ainsi que la production d'électricité à partir de charbon thermique. Comme le recommande l'AFG et des initiatives telles que *Reclaim Finance*, la politique d'exclusion de Syquant repose sur des seuils absolus et relatifs qui sont abaissés tous les deux ans jusqu'en 2030, date à laquelle Syquant Capital a l'intention d'exclure complètement le secteur du charbon et les sociétés du secteur de l'énergie qui en dépendent.

2 Production et distribution de charbon thermique

Les seuils relatifs et absolus de production et de distribution de charbon thermique au-delà desquels Syquant Capital exclura les émetteurs de ses investissements potentiels sont indiqués ci-dessous.

	2021	2023	2025	2027	2030
Seuil absolu (en millions de tonnes)	30	20	10	5	0
Seuil relatif (% du revenu)	10%	8%	5%	3%	0%

Par exemple, en 2027, Syquant Capital exclura du champ d'application de son investissement, les entreprises qui :

- Produisent ou distribuent plus de 5 millions de tonnes de charbon thermique par an, ou

¹ Le terme « charbon thermique » tel qu'utilisé ici comprend le charbon (« hard coal » en anglais, aussi appelé « houille » en français) et le lignite.

- Génèrent plus de 3 % de leur revenu à partir de la production ou de la distribution de charbon thermique.

3 Génération d'énergie à base de charbon thermique

Les seuils relatifs et absolus de production d'électricité à partir de charbon thermique au-delà desquels Syquant Capital exclura les émetteurs de ses investissements potentiels sont indiqués ci-dessous.

	2021	2023	2025	2027	2030
Seuil de capacité absolu ² (en Gigawatts)	10	8	5	3	0
Seuil relatif (% du revenu)	40%	30%	20%	10%	0%

Par exemple, en 2027, Syquant Capital exclura les entreprises qui :

- Ont une capacité de production d'électricité à base de charbon de plus de 3 GW, ou
- Génèrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à travers la production d'électricité à base de charbon.

4 Nos données sur le charbon

Syquant Capital a souscrit au service de données sur l'énergie et les industries extractives d'ISS ESG. Ce service de données fournit des analyses détaillées de l'implication des entreprises dans la production, la distribution et les services de combustibles fossiles, ainsi que des chiffres relatifs à la production d'énergie à partir de combustibles fossiles, de sources nucléaires et de sources renouvelables.

5 Nos restrictions

Les entreprises dont la production ou la distribution de charbon thermique ou d'électricité produite à partir de charbon dépasse les seuils ci-dessus sont automatiquement restreintes dans notre système de gestion de portefeuille propriétaire. Notez que nos exclusions ne s'appliquent pas aux expositions courtes aux actifs sous-jacents via des produits dérivés puisque les positions courtes ne récompensent pas les sociétés ou les émetteurs en question.

6 Politique de vote et d'engagement concernant le charbon

Conformément à notre politique d'engagement, qui est disponible sur notre site Web, Syquant Capital peut, au cas par cas, s'engager individuellement avec des sociétés dans lesquelles elle investit et qui sont impliquées dans le secteur du charbon ou dans la fourniture d'énergie générée à partir du charbon.

² Afin de garantir la disponibilité des données et en tant que pratique recommandée, la mesure absolue concernant la production d'énergie à base de charbon ne se réfère pas à l'énergie réelle dérivée du charbon, qui n'est pas toujours divulguée par les entreprises du secteur de l'énergie, mais à la *capacité* installée de production d'énergie à base de charbon. Cette approche présente l'avantage d'être plus précise dans l'évaluation des efforts de sortie du charbon à long terme des entreprises. En effet, la diminution de la capacité tend à représenter une cession ou une conversion d'infrastructure, tandis que les fluctuations de la production d'énergie ne reflètent le plus souvent qu'une réponse transitoire aux conditions variables du marché.

Cependant, nous pensons qu'une exposition dans un ou plusieurs de nos portefeuilles n'est pas nécessaire pour que l'engagement avec les entreprises ait un sens. Pour cette raison, nous pouvons nous engager avec les entreprises collectivement, avec d'autres investisseurs, par le biais d'un service ISS Engagement auquel nous sommes abonnés.

7 Transparence

Notre politique de sortie du charbon est révisée chaque année, et sa dernière version sera mise à la disposition du public sur le site Internet de Syquant Capital. Nous publions chaque année un rapport conformément à l'article 29 de la Loi Énergie-Climat, ainsi qu'un rapport climat.